

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 27 juillet à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller

Est absent : M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller (absence motivée)
Mme Frédérique Lanthier, conseillère (absence motivée)

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe
Caroline Lajeunesse, trésorière
Simon Charette-Beauvais, assistant-trésorier

SUR CE :

2021-07-160

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-161

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR -
ADOPTION

... Madame Caroline Lajeunesse, trésorière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se joint à l'assemblée pour le point suivant.

...Présentation par la trésorière du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 31 décembre 2020 tels que préparés par la firme Deloitte;

Que le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant sera déposé lors d'une séance ultérieure.

Période de questions portant sur le rapport financier seulement.

Madame Lajeunesse et Monsieur Charette-Beauvais quitte l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 juillet 2021

2021-07-162

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-163

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 27 juillet 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 93 333,08 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 474 870,22 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 348 239,36 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 687 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 854 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 18 854 000 \$ AFIN DE FINANCIER EN PARTIE LES SUBVENTIONS DES GOUVERNEMENTS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ AINSI QUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE.

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 687 décrétant une dépense de 20 854 000 \$ et un emprunt de 18 854 000 \$ afin de financier en partie les subventions du gouvernement provincial accordées dans le cadre du programme de la tecq ainsi que dans le cadre du programme fonds pour le développement du sport et de l'activité physique et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 27 juillet 2021

2021-07-164

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-70
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
REEMPLACER LA ZONE C-614 PAR LA ZONE M-508 ET
D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA
ZONE AINSI CRÉÉE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-70 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de remplacer la zone C-614 par la zone M-508 et d'ajouter une grille des spécifications pour la zone ainsi créée.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller François Robillard demande le vote et vote contre la résolution.

2021-07-165

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1000-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE
PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour procéder à une modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

Le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le Second projet de règlement P2-1000-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-166

*RÈGLEMENT 686 CONCERNANT L'UTILISATION DE
L'EAU POTABLE - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est desservie en eau potable par son propre réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de réviser les pratiques d'utilisation de l'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2021;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le règlement 686 concernant l'utilisation de l'eau potable.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-167

*RÈGLEMENT 674-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement;

Le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 22 juin 2021;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'adopter le règlement 674-7 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-168

*RÈGLEMENT 683-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 683
CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE
TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021
AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS QUANT À
L'EXEMPTION DE TAXES POUR LES LOGEMENTS
INTERGÉNÉRATIONNELS - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté son règlement concernant les divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2021 le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée quant aux logements intergénérationnels afin d'apporter une précision quant à l'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 22 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'adopter le règlement 683-1 modifiant le règlement 683 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2021 afin d'apporter des précisions quant à l'exemption de taxes pour les logements intergénérationnels.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 juillet 2021

RÈGLEMENT 678-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
51 529 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT
ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678 décrétant un emprunt et une dépense de 43 611 000\$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de séance extraordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678-1 modifiant le règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 994 000 \$ lors de sa séance du 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 924 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement au règlement ne comprend aucune dépense déjà engagée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le règlement 678-3 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 255, 6E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge latérale droite de la galerie à 50 cm au lieu de 1 mètre. L'ancienne galerie était située à 50 cm et possédait un droit acquis. Lors de travaux de fondation et de rénovation en 2015, la galerie a perdu ses droits acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-07-38;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la construction d'une galerie au 255, 6e Avenue suite au permis de rénovation 2015-0321;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins en raison de l'aménagement des terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 255, 6e Avenue pour la réduction de la marge latérale droite de la galerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-171

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE SUR LES LOTS 6 380 685 ET 6 380 686

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de l'aire d'agrément pour un projet de construction de deux bâtiments de type multifamilial de 12 logements sur 2 lots distincts. Les résolutions du conseil précédentes permettaient une superficie d'aire d'agrément de 12.9% et 8 stationnements en alvéole. Les plans ont par la suite été modifiés afin de proposer une aire d'agrément commune de 11.2% d'un seul bâtiment au lieu de 20% par bâtiment, objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du plan, déjà approuvé par résolution, visent à permettre l'ajout de remises et la conservation de deux arbres matures. La conservation de ces arbres est possible grâce au réaménagement des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-07-44;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction et l'ajout de remises sur le lot 6 380 685 et le lot 6 380 686;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins en raison de l'aménagement des terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

Le 27 juillet 2021

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant une réduction de l'aire d'agrément à 11.2% tout en conservant les conditions suivantes :

- *que si les arbres meurent dans un délai de 24 mois, ceux-ci devront être remplacés tel que spécifié à l'article 8.1.3 du règlement de zonage 1400;*
- *de conserver les arbres sur la ligne limitrophe est;*
- *que le propriétaire des terrains s'engage, si nécessaire, à charger la neige adéquatement durant la période hivernale afin d'éviter de causer des nuisances à la circulation ainsi qu'au voisinage et ce à ces frais.*

2021-07-172

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 288, RUE DE
LA SÈVE

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un garage détaché de 15 pieds par 23 pieds. Le revêtement extérieur complet est en vinyle blanc et le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte. Les revêtements sont de la même couleur que les revêtements du bâtiment principal existant. À noter que le bâtiment accessoire actuel sera retiré;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-07-43;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 288, rue de la Sève;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 288, rue de la Sève pour la construction d'un garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-173

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 74, 35E
AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal. L'agrandissement va notamment comprendre un garage attaché et un logement supplémentaire au-dessus du garage. Le revêtement extérieur projeté de l'agrandissement est en vinyle. À noter que le revêtement extérieur complet de la maison est le même que l'agrandissement. Le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte, soit le même revêtement que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-07-39;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement et l'ajout d'un logement supplémentaire au 74, 35e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

Le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 74, 35e Avenue pour l'agrandissement et l'ajout d'un logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-174

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2803,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement d'une enseigne sur poteau pour l'Abbaye Sainte-Marie des Deux-Montagnes. Il s'agit d'une enseigne sur poteau de 34" par 44" en aluminium avec vinyle;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-07-41;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'enseigne au 2803, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2803, chemin d'Oka pour l'installation d'une enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-175

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2922, RUE
PAPINEAU*

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un sous-sol et d'une nouvelle fondation. Le plancher du rez-de-chaussée ne doit pas s'élever à plus de 2.5 mètres au-dessus du niveau moyen de la couronne de rue. Le revêtement extérieur sera composé des mêmes matériaux actuellement sur la propriété. La pierre à l'arrière de la propriété est retirée pour compléter le mur avant et le côté. Le seul côté en vinyle est l'arrière de la propriété. La couleur de celui-ci est similaire à l'existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-07-40;

Le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement et la rénovation au 2922, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine

appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau

et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2922, rue Papineau pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-176

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3084,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation d'une enseigne pour le commerce Brunet audioprothésiste (3084, chemin d'Oka). Il s'agit d'une enseigne lumineuse à plat sur le bâtiment de 32'' par 48'' sur du vinyle translucide;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-07-42;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'une enseigne au 3084, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault

appuyé par le conseiller François Racine

et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3084, chemin d'Oka pour l'installation d'une enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-177

*DISSOLUTION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX DE DEUX-MONTAGNES EN AVRIL 2023*

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue le 15 mai 1996 entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entente concerne les infrastructures d'acheminement des eaux usées vers les étangs aérés telles que : des postes de pompage, des intercepteurs, des conduites de refoulement et des conduites gravitaires;

Le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM), numéro RA 022-06-2021, relativement à l'orientation de dissoudre la RADM, en avril 2023, au profit d'une entente de service entre les trois (3) municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les économies anticipées découlant de la fin des activités de gouvernance et des obligations découlant d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la dissolution de la RADM est conditionnelle, notamment, au remboursement complet de ses dettes;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt en vigueur et portant les numéros 04-2011 et 02-2009 comme suit :

No. du règlement	Descriptif	Terme	Échéance	Date du prochain renouvellement (au 5 ans)	Solde au 31 décembre 2021
04-2011	<i>Travaux de mise aux normes de la station de pompage de l'Érablière</i>	<i>10 ans</i>	<i>24 avril 2023</i>	<i>Aucun</i>	<i>44 900 \$</i>
02-2009	<i>Réalisation de travaux à la station de l'Érablière</i>	<i>20 ans</i>	<i>29 nov. 2031</i>	<i>29 nov. 2021</i>	<i>695 900 \$</i>

CONSIDÉRANT QUE la RADM n'a pas l'opportunité de procéder à un remboursement anticipé de ses règlements d'emprunt hormis dans le cas d'un renouvellement de terme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 02-2009 tombera à échéance à la suite de deux termes de 5 ans et ainsi devra être renouvelé pour un troisième terme de 5 ans, le 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'au renouvellement, le 29 novembre 2021, la RADM a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé de son règlement d'emprunt numéro 02-2009, dont le solde sera de 695 900 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est favorable à la dissolution de la régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) en avril 2023;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage, préalablement à la dissolution de la RADM, à conclure une entente de fourniture de service avec les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet en ce qui concerne l'exploitation du poste de l'Érablière Est et Ouest incluant les conduites de refoulement et d'interception.

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage, d'ici le 20 septembre 2021, à acquitter à la RADM la part de sa dette issue du règlement d'emprunt numéro 02-2009, comme suit :

<i>Municipalité</i>	<i>Montant de la dette à acquitter</i>
<i>Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :</i>	<i>451 778 \$</i>
<i>Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac :</i>	<i>209 187 \$</i>
<i>Municipalité de Pointe-Calumet :</i>	<i>34 935 \$</i>

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à acquitter, dans les 30 jours suivants la réception de la facture de la RADM, vers le 20 août 2021, le solde qui correspond à sa dette pour le règlement d'emprunt 02-2009, à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-178

CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL ET ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS D'INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS EN CHEF ET ADJOINT – ARTICLE 64 DE LA LAU

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

Le 27 juillet 2021

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Directeur du service de l'urbanisme;
- Inspecteurs du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-179

BRETELLE D'AUTOROUTE- DEMANDE D'ÉTUDE
D'IMPACT-AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une sortie d'autoroute additionnelle sur l'autoroute 640 afin d'accéder à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac permettrait de désengorger le boulevard des Promenades ;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact serait nécessaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De demander au Ministère des Transports du Québec d'effectuer une étude d'impact relativement à la construction d'une bretelle d'accès et d'un viaduc de l'autoroute 640 vers la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la hauteur du boulevard Laurette-Théorêt déterminant les droits et les obligations de chacune des parties.

Que la direction générale et le service du Génie soient autorisés à faire les démarches nécessaires auprès du MTQ et à signer tout protocole d'entente à cet effet, de même que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-180

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT la vacance temporaire pour une durée indéterminée du poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Lefebvre rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'entériner la nomination par intérim de monsieur Marc-André Lefebvre au poste de directeur des travaux publics, poste cadre temporaire à temps plein et ce, rétroactivement au 19 juillet 2021, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

Le 27 juillet 2021

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac,, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-181

*DIRECTEUR DES LOISIRS, DES ARTS ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT*

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directeur des loisirs, des arts et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Rochette a déposé sa candidature et que celui-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'entériner la nomination de monsieur Gilles Rochette au poste de directeur des loisirs, des arts et de la vie communautaire, poste cadre temporaire à temps plein et ce, rétroactivement au 26 juillet 2021, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-182

*NOMINATION DE MADAME RACHEL LÉVESQUE -
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-05-127*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adoptée la résolution 2021-05-127 lors de sa séance ordinaire du 25 mai dernier afin de nommer Madame Rachel Lévesque au poste de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le nom du poste est "commis aux prêts" et non "commis à la bibliothèque" tel qu'indiqué dans la résolution 2021-05-127;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

Que la résolution 2021-05-127 soit modifiée afin que toutes les mentions "commis à la bibliothèque" soient remplacées par la mention " commis aux prêts".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 juillet 2021

2021-07-183

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION - EXTENSION DE LA
DATE DU DÉPÔT DU RÔLE - REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 2021-06-155

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2021-06-155 quant au report du dépôt du rôle d'évaluation lors de sa séance du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE des coquilles se sont glissées dans cette résolution et qu'il y a lieu de la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'évaluateur doit procéder au dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 15 septembre;

CONSIDÉRANT le nombre de municipalités qui déposent leur rôle d'évaluation 2022-2023-2024 et la nécessité des travaux d'équilibrage;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale qui prévoit qu'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, la municipalité peut en reporter le dépôt à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'équilibrage, la pandémie du COVID-19 a retardé certains travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De reporter le dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au plus tard le 20 octobre 2021 et ce, en conformité avec l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la résolution 2021-06-155 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-184

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET
REHAUSSEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI - SP-2019-
017 - DÉPASSEMENT DE COÛTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue à l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

Le 27 juillet 2021

D'autoriser le paiement à l'entreprise Duroking Construction d'un montant de quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (88 292 \$) plus toutes taxes applicables pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue en remblai vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-185

AMÉNAGEMENT D'UN RIDEAU DE PALPLANCHE DANS
LE SECTEUR DE L'USINE D'EAU POTABLE - SP-2020-025-
DÉPASSEMENT DE COÛTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2020-025 pour l'aménagement d'un rideau de palplanche dans le secteur de l'usine d'eau potable à l'entreprise Cusson-Morin Construction Inc. par sa résolution 2020-12-340;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Cusson-Morin Construction Inc. d'un montant de trois cent un mille neuf cent cinquante-quatre dollars (301 954.00\$) plus toutes taxes applicables pour l'aménagement d'un rideau de palplanche dans le secteur de l'usine d'eau potable vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-186

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN CAMION SIX (6)
ROUES NEUF À CABINE AVANCÉE ET SURBAISSÉE (FLAT
NOSE) AVEC BENNE PAYSAGISTE - SP-2021-018-
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres public SP-2021-018 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 12 juillet 2021 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Camion Inter-Anjou Inc.	91 908,10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer le contrat à l'entreprise « Camion Inter-Anjou Inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

Le 27 juillet 2021

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-018 relatif à « Acquisition et livraison d'un camion six (6) roues neuf à cabine avancée et surbaissée (flat nose) avec benne paysagiste » à l'entreprise «Camion Inter-Anjou Inc. » au montant de quatre-vingt-onze mille neuf cent huit dollars et dix cent (91 908,10 \$), plus toutes taxes applicables pris à même le fond de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-187

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MEMBRANE DE NANO
FILTRATION POUR L'USINE D'EAU POTABLE –
SP-2021-019 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO (SP-2021-019) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 16 juillet 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
H2O Innovation Inc.	229 908,00 \$
Équipements Lapierre Inc.	286 594,75\$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, Coordonnateur - Eaux et assainissement, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise H2O Innovation Inc., et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-019 relatif à la fourniture et la livraison de membrane de nano filtration pour l'usine d'eau potable à l'entreprise H2O Innovation Inc. au montant de deux cent vingt-neuf mille neuf cent huit dollars (229 908 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-188

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC –
SP-2021-001 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2021-001 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 mai 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Tisseurs Inc.	17 305 000,00 \$
Le Groupe Piché construction Inc.	19 794 234,00 \$
Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc)	21 454 182,06 \$

Le 27 juillet 2021

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Bédard-Barette, architecte responsable du projet appuyé par monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer le contrat à l'entreprise "Tisseurs Inc. .", et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'octroyer le contrat SP-2021-001 relatif à la construction d'un centre aquatique à l'entreprise Tisseurs Inc. pour un montant de dix-sept millions trois cent cinq mille dollars (17 305 000 \$) plus toutes taxes applicables, laquelle somme sera prise à même le règlement d'emprunt 687.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats par délégation – Juin 2021

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juin 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Juin 2021

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Juin 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-07-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De lever la séance à 22 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 27 juillet 2021